

## Une chasse au sorcier au XV<sup>e</sup> siècle

Au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, le Château de La Tour-de-Peilz fut le cadre d'un procès qui vit la condamnation à mort d'un habitant de Blonay, accusé de sorcellerie.



**A**ux archives cantonales vaudoises est conservé le compte-rendu du procès de Jaquet Durier, habitant de la paroisse de Blonay. Celui-ci dura du 3 mars au 15 mars 1448 et il eut pour cadre le château de La Tour-de-Peilz où un tribunal d'inquisition siégeait. Ce tribunal spécialisé, institué par l'Eglise catholique romaine, avait pour but de traquer les crimes d'hérésie, c'est-à-dire de combattre les personnes qui s'opposaient aux dogmes de la religion établie

Accusé du meurtre de Jean de Mossel - la victime est décédée quelques jours après que Jaquet Durier lui ait jeté une poudre fournie par Satan- Jaquet Durier est arrêté. Le début de l'enquête est confié à un tribunal laïc. Mais vu la tournure « diabolique » que prend l'affaire, Pierre Ros, châtelain de La Tour-de-Peilz, appelle l'inquisiteur et le vicaire de l'évêque pour que le prévenu soit jugé et interrogé pour hérésie.

Très rapidement les inquisiteurs cherchent à connaître les complices de Jaquet Durier et à prouver l'existence d'une secte. Dès la deuxième audience, le prévenu ne parle plus d'une poudre, mais d'un onguent brun qu'il aurait appliqué, tout en restant caché dans les nuages, sur le corps de Jean de Mossel !

Les aveux de Jaquet Durier ont été obtenus sous la torture et, pour éviter d'autres souffrances, le prévenu avoue des méfaits et des maléfices attendus des juges. Sur la fin du procès, l'inquisiteur Pierre de l'Aulnay et le procureur de la foi Pierre Rondinel réussirent à accuser le « sorcier » Jaquet Durier de maléfices, de vol dans les airs, soit sur bâton ou porté par le diable pour se rendre aux réunions de sabbat ( assemblées nocturnes de sorciers et sorcières). Le prévenu cite l'Arbériat, les Monts-de- Corsier, Cornaux et le petit lac de Lussy, à côté de Châtel-Saint-Denis où des banquets avec le diable avaient lieu, suivis d'orgies. Mais les accusations les plus graves vont être celles d'infanticides et de cannibalisme. Jaquet Durier, sous la torture, avoue la responsabilité de la mort de plusieurs enfants et même de son propre fils. Les procès-verbaux indiquent les détails de l'exhumation ou de l'enlèvement des enfants, le plus souvent très jeunes, et la façon de les apprêter pour le repas. (les brochettes d'enfants à l'ail semblent être une spécialité pour lui !)

Ainsi le meurtrier présumé de Jean de Mossel, sous l'insistance des juges de l'inquisition, devient un bourreau d'enfant et un cannibale. Les indications des archives cantonales vaudoises permettent de mieux cerner le personnage de Jaquet Durier. Il était probablement guérisseur ou médecin et préparateur de mixtion de plantes, opération courante à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Avant le

meurtre, Jean de Mossel, qui était métral (fonctionnaire au service du châtelain), procède à la saisie d'une partie des biens de Jaquet Durier. Nous ne connaissons pas les motifs de cette opération, mais très certainement une affaire de prêts ou de gages non remboursés à temps.

Jaquet Durier avait déjà été accusé vingt ans auparavant (28 mai 1429) d'avoir utilisé sans autorisation des pâturages communs sur le territoire de Blonay. Le 15 mars 1448, Jaquet Durier est condamné comme hérétique et remis aux autorités civiles.

La sentence est lue derrière l'église de La Chiésaz, église de la paroisse de Blonay dont fait partie l'accusé et elle le condamne au bûcher. Tous ces biens furent confisqués par le châtelain et remis au duc de Savoie. Le fils Jean Durier put racheter chèrement le domaine familial, sauf deux parchets de vignes, sises à St-Légier que s'approprièrent le fils de Jean de Mossel.

Ainsi, un homme âgé est mort sous les flammes accusé, pour l'exemple, de « sorcellerie » par le tribunal d'inquisition. Nous ne connaissons pas le lieu du châtiment, mais on sait que la population a pu assister à l'exécution afin qu'elle n'ait pas la tentation de quitter le droit chemin, celui imposé par les autorités ecclésiastiques et civiles.

Est-ce que ce prévenu était un simple original, qui avait de la peine à se conformer à des lois ou qui avait quelques soucis d'argent ? L'histoire ne nous le dit pas !

**Gianni Ghiringhelli, archiviste**

